

Correction activité 2 : Les nouveaux pouvoirs du Président

1-

a) Le Président nomme le Premier ministre. Il préside le Conseil des ministres. Il peut consulter les citoyens par référendum. Il est aussi garant de l'indépendance nationale et des traités et il est chef des armées, ce qui lui donne une prééminence dans les domaines de la Défense et de la politique extérieure.

b) Le Président est indépendant du Parlement puisqu'il n'est pas élu par le Parlement mais par un collège de 80 000 grands électeurs.

c) Le Président peut dissoudre l'Assemblée nationale (tous les un an et un jour).

d) Le pouvoir exécutif n'est pas totalement indépendant du Parlement, car il est en partie aux mains d'un Premier ministre, qui, lui, peut être renversé par l'Assemblée nationale.

2- De Gaulle propose une réforme fondamentale de la Constitution : l'élection du Président de la République au suffrage universel direct. Il annonce aux Français que si le *non* l'emporte (ou le *oui* à une faible majorité), il démissionnera (« ma tâche sera terminée »). Si le *oui* l'emporte largement, il restera à son poste. Il cherche ainsi à les convaincre de voter *oui*.

3- De Gaulle veut rester populaire pour maintenir l'autorité présidentielle.

4- **Pouvoir exécutif** : garant de l'indépendance nationale, chef des armées, nomme le Premier ministre, organise les référendums.

Relation avec le Parlement : peut dissoudre l'Assemblée nationale.

Réforme de 1962 : élection au suffrage universel direct.